Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260207-DM1126-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le samedi sept février à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT GILDAS régulièrement convoqué le vingt trois janvier deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme SIMON Annie, Maire ; M. QUÉRO Jean-Pierre et Mme MÉROT Carine, Adjoints ; Mme GARGENT Isabelle, M. CRUCHET Bruno, M. SÉRANDOUR Yvon, M. LE HÉGARATTE Stéphane, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. LE LAY Yann (donne procuration à Mme Carine MÉROT, Adjointe), M Nicolas MANIVEL (donne procuration à M QUÉRO Jean-Pierre, Adjoint), M. TARDIVEL Anthony (donne procuration à M. SÉRANDOUR Yvon), Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 23/01/2026
Date d'affichage : 12/02/2026

Délibération n° 2026-11

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ÉCOLE PUBLIQUE PLAINTEL

Madame le Maire rappelle que,

la commune est astreinte à participer aux frais de fonctionnement pour la scolarisation de 1 élève à l'école publique de PLAINTEL.
Le montant pour la période 2024-2025 s'élève à : **1 000,03€**

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE de procéder au paiement des frais de fonctionnement scolaire qui lui incombe pour les élèves de l'école publique de PLAINTEL.

Madame Le Maire,
Annie Simon,

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)